



**DEPARTEMENT D'ILLE-ET-VILAINE**  
**CANTON DE COMBOURG**  
**COMMUNE DE LONGAULNAY**

---

**PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**SEANCE DU 19 JUIN 2017 à 20 H 00**

---

L'an deux mil dix-sept, le dix-neuf juin, le Conseil Municipal de la commune de LONGAULNAY s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances après convocation légale, sous la présidence de Monsieur David BUISSET, Maire.

**Présents :** M. BUISSET David, M DEFFAINS Mickaël, Mme PEUVREL Mireille, M ROUAULT Dominique, M ROZET Claude, M ROUILLE David, Mme DUFOUIL Christiane, M BOUGARD Frédéric, Mme VAUQUENU Mélanie, Mme GROSSET Christèle , Mme GROSSET Audrey.

**Absent excusé :** M. Alain RENAULT, M LEFAUCHEUR Guy, Mme BRANDILY Geneviève, M MAHE Olivier.

---

Monsieur le Maire ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil Municipal.

Monsieur ROUILLE David a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

---

Approbation du procès-verbal de la séance du 03 mai 2017 à l'unanimité.

## Délibération n°27/2017

### **OBJET : INDEMNITES DE FONCTION DES ELUS.**

**La présente délibération annule et remplace la précédente délibération n° 18 de 2017.**

Monsieur le Maire rappelle aux Membres du Conseil Municipal que les indemnités de fonction des élus sont fixées par le Code Général de Collectivités Territoriales et calculées sur la base des éléments suivants :

- l'indice brut terminal de la fonction publique.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- DECIDE que les indemnités des élus soit fixées par le CGCT et calculées sur la base de l'indice brut terminal de la fonction publique.
- DECIDE que l'application de la mesure est effective au 1er janvier 2017.

## Délibération n°28/2017

### **OBJET : AUGMENTATION DES LOYERS RESIDENCE DES AULNES A\_COMPTER DU 1<sup>ER</sup> JUILLET 2017.**

Monsieur le Maire prévient les membres du Conseil Municipal que, pour la résidence des Aulnes, et conformément à la convention logement convenu avec l'Etat, le loyer évolue chaque année.

L'augmentation du loyer se calcule en fonction des variations de la moyenne sur quatre trimestres de l'indice du coût de la construction publiée par l'INSEE.

Pour l'année 2017, la révision applicable au 1er juillet est une augmentation de 0.18%.

Monsieur le Maire propose aux Conseillers Municipaux d'appliquer cette évolution à partir du 1er juillet 2017 sur les loyers des appartements de la résidence des Aulnes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- DECIDE d'appliquer une augmentation de 0.18% à partir du 1er juillet 2017, sur les loyers des appartements de la résidence des Aulnes.

La séance est levée à 21 h45.

D. BUISSET	D. ROUAULT	M. DEFFAINS	C. DUFOUIL
D. ROUILLE	F. BOUGARD	M. PEUVREL	C. GROSSET
C. ROZET	M. VAUQUENU	A. GROSSET	

Date d'affichage : 27 juin 2017.

Pour extrait conforme,  
Le registre dûment signé.

Le Maire,  
David BUISSET